

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 14 octobre 2024

Présents : M.M. Michel VARENNE, Stéphane FEUILLET, Jean Louis NAU, Geoffroy GIRARDEAU, Régis RABY et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON.

Absent excusé : Jean-Marie DROCHON

Nombre de membres : 

- en exercice	:	09
- présents	:	08
- votants	:	08

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- Projet intergénérationnel
- Recensement de la population 2025
- Zone d'accélération des EnR
- Travaux de voirie – FDAC 2025
- Bâtiments publics
- Urgences Hôpital
- Questions diverses

#### Projet intergénérationnel

Intervention de Mme Lucie LINARES (Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Cognac) et Mme Nour DUREAND-LEVET (Directrice de Village d'Avenir)

M. le Maire indique aux membres du conseil que le coût du projet est estimé à environ 2 millions d'euros et se décompose comme suit :

- Local associatif : environ 0,7 million d'euros
- Village senior : environ 1,3 millions d'euros

En revanche, la question se pose sur l'aide de l'État quant aux subventions qui pourraient être accordées : DETR, autres aides ?

Proposition d'organisation suggérée par Mme LINARES et acceptée par le conseil : étude financière à réaliser par Village d'avenir sur la base des travaux de l'Atelier de l'Ourcq pour voir la capacité financière de la commune.

Poursuite de la démarche avec Logelia en parallèle de l'étude financière.

#### Local associatif

Relance du cabinet d'architecture qui n'a pas transmis les nouveaux plans. Attente au plus tard lundi des plans. Paiement partiel du cabinet d'architecture tant que le projet ne satisfait pas le conseil.

#### Désignation d'un coordonnateur d'enquête et d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2025 (Délibération n° 05-2024/21)

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **16 janvier au 15 février 2025**.

L'agent recenseur percevra :

- la somme de 1 500 euros (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2025.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

De désigner un **coordonnateur d'enquête** qui sera un agent de la collectivité.

Le **coordonnateur d'enquête** percevra :

- Une augmentation de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T, I.F.T.S) pour un montant de 600 euros (brut)

#### Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) sur la commune de Salles-de-Barbezieux (Délibération n° 05-2024/22)

M. le Maire présente au conseil municipal le dispositif des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le Maire rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre des politiques non seulement locales, mais aussi régionales et nationales concernant le développement des énergies renouvelables.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.
- Les membres du conseil municipal ont échanger à plusieurs reprises sur l'identification de ces zones d'accélération sur le territoire de la commune.

Suite à ce travail, M. le Maire propose de classer, en zones d'accélération des énergies renouvelables, les secteurs suivants :

- **Solaire thermique en toiture ou au sol** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Solaire photovoltaïque en toiture, stationnement et ombrières** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Solaire agrivoltaïsme** : il est décidé d'instaurer des zones d'accélération sur toutes les parcelles agricoles de la commune, hormis celles situées au Maine à Berraud et Chez Caillette en tenant compte la compatibilité avec les autres documents de planification (PLUi) ainsi que les enjeux environnementaux.

- **Biogaz, méthaniseur** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Éolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Biomasse, bois énergie** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable au ZAENR proposées ci-dessus
- D'APPROUVER le bilan de la concertation
- D'ARRÉTER les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus.

### **Bâtiments publics**

Mme Françoise VIALLE, responsable de la commission des bâtiments, présente les travaux à prévoir. Dans le cadre de la restauration de tableaux dans l'église, des devis seront demandés.

### **Adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente (Délibération n° 05-2024/23)**

**Rapporteur** : M. le Maire

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence, se traduisant notamment par une fermeture de l'accueil des urgences la nuit et le maintien seulement d'un équipage SMUR afin d'assurer la prise en charge des transports urgents de patients la nuit ;

**Considérant** que, dans ce contexte, le service des urgences des Hôpitaux du Sud Charente fait partie des établissements potentiellement ciblés pour devenir antenne de médecine d'urgence ;

**Considérant** les réunions des 5 et 26 septembre 2024 pour la sauvegarde des urgences de nuit des Hôpitaux du Sud Charente ;

**Considérant** l'existence de l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente et l'évolution de ses statuts, joints à la présente délibération ;

**Considérant** l'importance de défendre les intérêts des Hôpitaux du Sud Charente et le maintien de l'intégralité de ses services ;

M. le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente dont le siège est situé à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire.

### **Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion à l'association des élus pour le soutien et le développement des Hôpitaux du Sud Charente ;
- Décide de verser une cotisation annuelle de 20 € ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

### **Questions diverses**

- *Terra Aventura : M. Régis RABY, conseiller municipal et en charge du dossier, présente le projet. Une visite sur terrain pour la présentation du circuit aura lieu prochainement. Visite sur le terrain le 12 novembre (Régis et Karine - Michel pour accueillir à la mairie)*
- *Formation PSC1 : Une formation de premiers secours devrait se dérouler le 1<sup>er</sup> février 2025*
- *(7 personnes) => 22 € pour la commune + repas*
- *Journal communal*
- *Décorations de Noël : 30 novembre le matin*
- *Vœux 2025 : la date du 11 janvier 2025 à 16h serait retenue pour les vœux 2025*
- *Budget participatif : en attente des résultats*
- *Cérémonie du 11 novembre 11h30*

**Prochaine date de réunion :** courant décembre 2024

**Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 00.**

Suivent les signatures :

Le Maire,  
M. Michel VARENNE



Le secrétaire de séance,  
M. Stéphane FEUILLET



**Carte des zones d'accélération  
des énergies renouvelables à  
l'échelle de la commune de  
Salles-de-Barbezieux**

- 31

